Les Rroms, personnes déplacées

On nous croit disparus, disait souvent Angeline,
sans vouloir parler du grand holocauste.
Mais on est bien là !
Et elle riait en essuyant ses mains sur ses hanches.

Alice Ferney, *Grâce et dénuement*

Sont considérées comme personnes déplacées « *les personnes ou groupes qui ont été forcés de fuir leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, soudainement ou de manière imprévue, par suite d'un conflit armé, de troubles internes, de violations systématiques des droits de l'Homme ou de catastrophes naturelles ou causées par l'Homme qui n'ont pas traversé une frontière nationale reconnue comme telle au plan international* ». Autrement dit, la différence essentielle entre une personne déplacée et un réfugié réside dans le franchissement d'une frontière internationale par le réfugié. Bien qu'elles ne soient pas protégées par un statut spécifique, les personnes déplacées disposent comme tout être humain de droits fondamentaux. « Pour rappeler aux gouvernements leur obligation de protéger les personnes déplacées, les Nations unies ont élaboré les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Même s'ils n'ont pas la force obligatoire d'un traité, ces Principes s'inspirent du droit relatif aux droits humains, du droit humanitaire (droit de la guerre) et du droit relatif aux réfugiés. »

Extraits de : Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays
Haut Commissariat aux droits de l'homme- E/CN.4/1998/53/Add.2

Le Haut Commissariat aux droits de l'homme estime qu'on compte aujourd'hui deux fois plus de personnes déplacées que de réfugiés dans le monde, soit environ 25 millions de personnes réparties dans une cinquantaine d'Etats.

© David Meril

Les frontières de l'Europe sont géographiquement indéfinissables et historiquement indéterminables. Politiquement, elles sont évolutives… Les frontières de l'Europe sont « mobiles » mais en un sens complexe comme quand il s'agit de définir la mobilité tsigane : bien plus culturelle que nomade. Dire d'une frontière qu'elle est mobile revient alors à dire qu'elle n'existe pas, qu'elle n'est qu'une barrière administrative nécessairement provisoire. Et cette interpellation tsigane pose des questions politiques ! Où sont nos frontières européennes ? Si les Rroms de Roumanie sont européens, ils auront été européens avant que la Roumanie ne devienne européenne ! Penser les frontières de l'Europe à l'examen des questions que pose la répartition des Rroms et Tsiganes en Europe peut apparaître dérisoire compte tenu du maigre intérêt porté par les grandes instances politiques à l'égard de cette minorité dispersée, sans territoire et, à première vue, sans moyens de pression.En réalité, nul n'ignore qu'à moins de retomber dans des politiques eugénistes, exterminatrices ou assimilationnistes que l'histoire a déjà condamnées, l'Europe ne se fera pas sans les Rroms et, partout où sont les Rroms, se pose et ne cessera de se poser la question européenne et singulièrement celle de ses frontières ! L'Europe, sous cet éclairage, ne peut être enfermée dans des limites. Elle est un projet. Elle est un projet précisément sans limites. La seule mondialisation possible, possible parce que pensable, est cosmopolite et universelle : voici revenue en pleine actualité la parole d'Emmanuel Kant qui s'évertuait à démontrer que, parce que la Terre est ronde et donc limitée, nous n'aurons d'autre choix que d'y pratiquer la paix.

Jean-Pierre Dacheux

Extrait de : Ecorev, revue critique d'écologie politique, n° 14, parution : octobre 2003, pp. 21 à 25.

Les Rroms migrants en France

Les Rroms migrants actuellement présents en France sont majoritairement d'origine roumaine, mais il y a des Rroms venant d'autres pays d'Europe centrale (Bulgarie, Hongrie) ou des Balkans (Albanie, Bosnie, Kosovo, Macédoine, Monténégro, Serbie). Leur nombre est difficile à évaluer, avec précision, mais ils sont au plus quelques milliers sur l'ensemble du territoire national.

Dans la plupart des pays concernés par cette émigration, il n'est pas exagéré de dire que les Rroms sont victimes d'un phénomène de ségrégation.

— Impossibilité d'accès à l'emploi (en Roumanie par exemple, si les annonces d'emploi spécifiant « Roms s'abstenir », interdites par la loi, tendent à disparaître, la discrimination est faite à l'embauche vis-à-vis de ceux que l'on qualifie de « brunet » en allusion à la couleur de leur peau).

— Difficultés ou impossibilité d'obtenir des documents d'état civil : de nombreux Rroms roumains n'ont pas de carte d'identité et ne peuvent pas en obtenir.

— Absence d'aides sociales (conséquence directe des deux points précédents) d'où, pour certains groupes, une pauvreté extrême allant jusqu'à l'impossibilité de nourrir leurs enfants.

— Discriminations et humiliations à l'école, telles que les parents préfèrent ne pas les y envoyer.

— Très grande difficulté d'accès aux soins, sans argent, ni aides sociales.

— Relégation dans des logements insalubres dans des quartiers à l'écart des centres villes sans aucun service ni équipement sanitaires.

— Interdiction d'accéder à certains lieux affichés « interdits aux Rroms »,

— Harcèlements policiers, voire violences,

— Injures publiques à caractère raciste de la part de la population dominante…

Situation administrative et juridique

La situation s'est modifiée ces dernières années avec l'entrée de certains pays dans l'Union Européenne (Hongrie, par exemple), la suppression des visas pour les ressortissants bulgares et roumains, la réforme du système de droit d'asile en France et en Europe, du fait en particulier de la disparition de la procédure d'asile territorial et la mise en œuvre de la notion de pays «sûrs».Seuls désormais les Rroms en provenance des Balkans peuvent de fait encore déposer une demande d'asile et bien peu peuvent espérer l'obtenir.

Les Rroms en provenance de Bulgarie et Roumanie développent une stratégie d'allers et retours, avec des durées de séjour inférieures à trois mois, « pour être en règle.». Mais les responsables gouvernementaux ont trouvé une parade à cette libre circulation, en s'appuyant sur l'article

5c des accords de Schengen, qui énonce que tout étranger arrivant dans l'espace Schengen doit disposer à son entrée des ressources nécessaires à la durée de son séjour et à son voyage de retour. En pratique, il y a un contrôle à la première frontière de l'Union franchie et il est devenu coutumier que les douaniers demandent aux personnes de présenter la somme de 500 euros.

En janvier 2003, le gouvernement français a tenté d'inciter les Rroms roumains présents dans les régions de Paris, Lyon, Lille à retourner volontairement dans leur pays, avec une prime de l'office des migrations internationales (OMI) d'un montant de 153 euros par personne et la promesse d'une prise en charge sociale à leur arrivée en Roumanie. Pour ce faire, il a passé des accords avec l'association rrom roumaine Romani Criss qui est venue expliquer le dispositif sur les lieux de vie des Rroms. Cette tentative a été un échec. Médecins du Monde et la Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH) ont mené une mission d'évaluation en Roumanie en juillet 2003 et ont montré que les très rares individus qui avaient accepté ce retour, non seulement n'ont bénéficié d'aucune aide à leur arrivée à Bucarest, mais se sont vues pénalisées par le retrait de leur passeport, les privant de la liberté de circulation pour des durées de 3 à 5 ans.

Hébergement, logement

Il est urgent de « casser » l'image du Rrom nomade. C'est un stéréotype ancestral qui ne correspond plus à la situation actuelle. Les Rroms d'Europe de l'Est ne font pas partie de ce qu'on appelle les « Gens du voyage », si l'on réserve cette appellation à ceux qui continuent à voyager. L'habitat en caravane est trompeur; c'est celui qui est le plus accessible pour eux. Il s'agit d'une réalité que ces personnes découvrent en France et qu'ils acceptent faute de pouvoir se loger autrement.

Théoriquement, seuls les demandeurs d'asile (la minorité) devraient trouver un hébergement dans les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA). En pratique, il n'en est rien et plusieurs raisons peuvent être évoquées : capacité d'accueil notoirement insuffisante de ces centres, discriminations envers les Rroms (des bailleurs divers précisent parfois qu'ils «ne désirent pas accueillir des tsiganes »), parcours d'entrée sur le territoire qui orientent d'emblée les Rroms vers des lieux où les nouveaux arrivés rejoignent des groupes plus anciennement implantés, membres de leurs familles ou originaires des mêmes villages.
Le constat est donc que les Rroms, en l'absence de possibilité pratique d'accéder à un hébergement s'organisent par eux-mêmes pour trouver un abri :
— Vieilles caravanes délabrées qui ne sauraient rouler.
— Habitations de fortune bricolées à l'aide de planches, de vieux sacs, de cartons, de divers matériaux de récupération souvent adossées à des caravanes, créant de véritables bidonvilles.
— Squats dont la qualité dépend fortement de l'état initial du bâtiment. Dans certains cas, pour peu qu'ils arrivent à rester suffisamment longtemps, la solution peut offrir des conditions de vie satisfaisante, avec des appartements propres, correctement équipés, bien entretenus et remis en état par les Rroms, facteurs indéniables d'insertion.
— Hébergement chez des amis ou dans la famille, voire locations. Mais il arrive que certains « marchands de sommeil » profitent de la situation pour extorquer des loyers dépassant plusieurs fois ceux du marché, et même des frais exorbitants pour de simples visites d'appartements.

Les expulsions

La loi dite de sécurité intérieure 18 mars 2003 aggrave la situation, autorisant les forces de l'ordre à intervenir dans les quarante huit heures sans jugement du tribunal administratif, ni accord express du propriétaire du terrain.

Les motifs invoqués pour l'expulsion sont souvent surfaits et douteux : s'il y a bien sûr quelques cas où le propriétaire d'un terrain ou la municipalité veut récupérer d'urgence ledit terrain pour y effectuer des travaux. La plupart du temps les travaux prétendus urgents ne sont toujours pas commencés un ou deux ans après et les terrains vagues, friches ou no man's land, jouxtant en général des déchetteries, des pylônes à haute tension ou des hangars en ruine. Par une justice expéditive, les requêtes d'ordonnance sont exécutées sans l'audition des personnes concernées ni la volonté de trouver une solution même transitoire.
Une expulsion est toujours une violence terrible pour celui qui la subit même si elle se déroule conformément à la réglementation en vigueur.

Mais il est des cas trop fréquents où les extrêmes sont atteints, avec la destruction des habitats ou caravanes et d'une partie des biens et papiers personnels restés à l'intérieur, avec souvent des violences, au moins verbales. Ces faits iniques et de terreur se déroulent sous couvert de la loi avec la complicité honteuse de tous les acteurs publics, au mépris de toute considération humaine et aboutissent à des situations où l'absurdité rejoint l'indignité.

Papa, police !

Harcelés, chassés, exclus… En six mois, certains ont vécu dans neuf bidonvilles différents. La vie est précaire car les Roms occupent sans autorisation des terrains. Une ou deux nuits. Un ou deux mois et le même scénario recommence..

Expulsion traumatisante ou départ forcé pour éviter une expulsion annoncée violente, au risque de s'entendre dire par les pouvoirs publics : « les Rroms sont partis d'eux-mêmes. Il n'y a pas eu d'expulsion » et nier leur présence, leur souffrance. Emanuela, tout juste trois ans a vécu ce quotidien avec des parents passe leur temps à attendre au lieu d'être. Fin août, un vendredi après-midi calme où ils m'offrent un café et des marques de leur confiance. Un de ces moments privilégiés de confidences drôles et tragiques, On a dit les mots et les maux et voilà qu'on se tait bercé par la musique tsigane roumaine d'un magnétophone qui grésille et les lalala d'un jeune homme qui entonne les refrains.

Tout à coup, Emanuela rompt cette atmosphère paisible par un tonitruant « papa, police ! » Son père se précipite et sa maman se tient la tête dans les mains en entendant les sirènes et les propos de sa fille.

Panique à bord, ils s'attendent à vivre encore et encore les visites policières pleines de suspicions. Mais là, surprise. Il n'y a aucune voiture de police alentour mais une fillette qui rit et applaudit tellement contente du succès de sa farce. Les bruits sont réels, mais viennent de la série télévisée qu'Emanuela est en train de regarder.

Isabelle Thibault , ATD Quart-Monde

Il existe une autre manière assez régulièrement employée pour faire partir les Rroms d'un terrain ou d'un squat sans avoir recours aux procédures légales : les forces de l'ordre viennent tous les jours, parfois plusieurs fois, sur les terrains, leur font savoir qu'elles doivent quitter les lieux, procèdent à d'innombrables contrôles de papiers, voire à des fouilles. Les Rroms n'ont pas les moyens de distinguer ces « intimidations » des véritables expulsions. Devant ces harcèlements et ces ultimatums menaçants, les familles finissent par quitter les lieux.

Conditions d'hygiène

Les conditions d'hygiène sont d'une façon générale déplorables :

Eau — exceptionnellement, les terrains sont raccordés aux réseaux publics, généralement il n'y a qu'un seul point d'eau pour un groupe de 100 à 300 personnes. Il s'agit souvent d'une bouche d'incendie qui peut être à distance, jusqu'à 1000 ou 2000 mètres.

Toilettes — il n'y avait jamais de W.C installés sur les terrains à l'exception d'un ou deux où les Rroms ont construit eux mêmes des cabanes avec des trous dans le sol. Au cours des 18 derniers mois, quelques-uns ont été équipés avec des toilettes chimiques. Ils restent l'exception.

Electricité — absente également sauf très rares cas. Il y a parfois des branchements de fortune, potentiellement dangereux. L'absence d'électricité a des conséquences sur le mode de chauffage qui consiste le plus souvent à laisser allumée une plaque de cuisson à gaz butane, d'où accidents, incendies et intoxications.

Ordures — le ramassage des ordures est une bataille permanente avec les municipalités qui semblent toujours craindre de pérenniser la présence des Rroms s'ils ramassent leurs ordures. Les ordures s'accumulent alors et attirent les rats. Ceci entretient l'image négative de personnes se plaisant dans un tel environnement. Les exceptions avec ramassage régulier des ordures en sont un démenti éclatant.

Boue — très fréquente sur des terrains qui ne sont pas stabilisés.

Accès aux soins et état de santé

Un énorme progrès avait été réalisé avec le droit à la CMU ou l'AME. Toutefois, la CMU ne peut être ouverte que pour les demandeurs d'asile

(minoritaires) et ceux qui font des allers et retours tous les trois mois n'ont pas le droit à l'AME. En dehors du cadre des urgences, il devient impossible de prendre en charge et de soigner les personnes malades. Dans ces conditions, la situation sanitaire devient alarmante d'autant que l'accès aux soins reste quasi impossible, sans argent, dans les pays d'origine. Les conditions de vie engendrent de nombreuses pathologies infectieuses, allergiques, parasitaires : ORL, respiratoires, gastro-intestinales et dermatologiques... Des études menées dans le cadre du projet de promotion de la santé ROMEUROPE ont montré que les mortalités néonatale et infantile sont plus de cinq fois plus élevées que dans la population autochtone.

Le problème le plus important est probablement celui de la souffrance psychique : l'angoisse perpétuelle des expulsions, des contrôles d'identité d'autant plus fréquents qu'ils sont désignés par le faciès et l'habillement, la crainte d'être reconduits dans leur pays où des dangers encore plus importants les attendent, l'humiliation permanente, les menaces, la précarité, l'incommunicabilité… Certains somatisent et développent ulcères, hypertension, infarctus. D'autres dépriment ou deviennent agressifs.

Ressources- Moyens d'existence

Les Rroms migrants qui ne peuvent entrer dans la procédure de demande d'asile conventionnel et qui n'ont pas obtenu de titre de séjour n'ont le droit à aucune allocation ni accès au travail. C'est ce dernier droit qu'ils revendiquent le plus. Il faut noter que la plupart d'entre eux avaient une activité professionnelle sous les régimes communistes : ouvrier agricole, mécanicien, maçon, chauffeur routier…

Ils doivent donc se débrouiller pour trouver des moyens d'existence. Certains, très peu nombreux, arrivent à trouver des petits travaux « au noir ». D'autres vendent des fleurs ou des journaux, font de la musique, lavent les pare-brise. L'activité essentielle reste la mendicité qu'ils considèrent comme un véritable travail mais dégradant.
Quelques-uns dans cette loi de la jungle se trouvent entraînés à la délinquance et à des trafics. Ils sont minoritaires et réprouvés (mais non dénoncés) par la majorité de leurs concitoyens.

La scolarisation et les droits des enfants

La scolarisation des enfants est souhaitée par la très grande majorité des familles roms, contrairement aux idées reçues. Les parents ayant eux-mêmes été à l'école sous les régimes communistes sont conscients de son importance.

En pratique, la situation est très contrastée selon les communes et les départements et, de facto, selon les mobilisations citoyennes locales, tant est souvent difficile le parcours du combattant pour arriver à cette scolarisation.

La non scolarisation s'explique par plusieurs raisons : refus de certains maires d'inscrire les enfants et/ou des inspections académiques de donner les moyens nécessaires. Ces refus ne sont souvent pas directement exprimés, chacun renvoyant à l'autre ses responsabilités et trouvant maints prétextes pour remettre à plus tard, c'est à dire à jamais, les décisions. Tous les arguments sont bons : pas de CLIN, tracasseries pour les domiciliations, propositions pour un établissement éloigné (à l'exemple d'un établissement proposé situé à 30 km !) sans moyens de transport, prévision d'une prochaine évacuation…

Les parents d'enfants scolarisés parlent mieux le français. Des liens se font avec les autres parents et enfants, accentués par la participation des enfants à des activités périscolaires

Même dans ces lieux privilégiés au plan de la scolarisation, les difficultés sont plus importantes pour les adolescents en raison du manque de structures adaptées. Les collèges scolarisent peu en raison du faible nombre de CLA (classes d'accueil pour enfants primo arrivant non francophones niveau collège) ou NSA (non scolarisés antérieurement).

La Convention internationale des droits de l'enfant stipule dans son article 3 que dans toutes les décisions concernant les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

La police à l'école

Le nouveau préfet, sous la pression d'un certain nombre de députés, de la population des alentours et des autres municipalités, a décidé de raser le camp le 6 mars 2003. Il a donné aux familles un avis d'expulsion et elles ont eu huit jours pour produire les titres de propriété des caravanes. Seules trois personnes ont pu produire des papiers en règle, car en quittant la Roumanie les caravanes étaient achetées au noir. Quand je ne voyais pas mes élèves arriver à l'heure le matin, je savais que c'était parce que la police était sur le camp pour vérification d'identité. C'était très traumatisant pour eux. Je mettais à chaque fois une semaine à les calmer. Leur grande peur était de rentrer le soir et qu'il n'y ait plus personne sur le camp. J'ai donc demandé que les enfants de la CLIN ne subissent pas l'expulsion du camp. Mais des policiers sont arrivés toute sirène dehors à la sortie des classes, devant les parents médusés, pour chercher une de mes élèves. Ses parents avaient été arrêtés et elle risquait d'être placée à la D.D.A.S.S si elle n'était pas livrée à la police. J'ai demandé à l'accompagner et nous avons alors été emmenées au cœur des dégâts sur le camp, pour retrouver ses parents. Un énorme camion, qui était déjà sur place depuis cinq heures du matin, détruisait toutes les caravanes. Tout ce que la solidarité avait permis d'obtenir avait été ravagé, car les familles ne pouvaient emporter que ce que leurs bras leur permettaient. Par malchance, nous sommes arrivés au moment où la caravane de ma petite élève, après avoir été marquée d'un énorme « vide » peint en bleu, était broyée par les mâchoires du camion. Elle a eu le temps de voir sa poupée éjectée par une des fenêtres. Elle s'accrochait à moi en hurlant et ne pouvait même plus rejoindre son père tellement elle était terrorisée. Tout cela s'est passé dans une violence morale et psychologique inouïe et un manque de respect épouvantable.

Il n'est finalement resté que trois familles à Achères, ce qui représente à l'heure actuelle un enfant scolarisé au collège et trois en primaire. Un prêtre et la mairie ont racheté des caravanes, dont les Rroms ont maintenant les papiers, et un terrain privé. On a reçu de nouveau tout ce qu'il faut pour les réinstaller. J'ai recherché tous mes anciens élèves. Certains, qui s'étaient retrouvés à Pierrelaye, ont été de nouveau déplacés. J'ai essayé de les faire scolariser, mais c'est difficile. Deux autres sont à Saint-Denis, mais ils sont menacés d'expulsion. Le père de deux de mes élèves, qui avait perdu du jour au lendemain tous ses biens, sa maison et son travail en Roumanie, a réussi à obtenir des papiers en règle en France parce que ses enfants sont porteurs d'une maladie héréditaire grave. Il a une assistance humanitaire et a été relogé à Mantes après la destruction de ses caravanes, mais les membres majeurs de sa famille sont restés à la rue, comme tous ceux qui avaient des papiers en règle, c'est-à-dire un visa les autorisant à entrer en France sans y travailler. Mais comme disent les familles, plutôt se mettre une balle dans la tête que de repartir en Roumanie. Presque tous mes anciens élèves ne sont donc plus scolarisés, ils mendient à nouveau. Retour à la case départ, comme il y a deux ans…

Denise GERBIN, institutrice à Achères

Quelques exemples d'avancées ponctuelles

Malgré ce constat désespérant des pouvoirs publics choisissant, selon les lieux et les moments, entre la répression et l'indifférence, quelques avancées sont obtenues ici ou là du fait d'initiatives individuelles, de la part de fonctionnaires de l'Etat ou d'élus des collectivités territoriales qui ont bien voulu accorder une attention particulière à la situation des Rroms.

Les Rroms peuvent et souhaitent vivre dans des « habitats normaux » ou au moins dans des lieux propres à l'entretien desquels ils participent (Choisy le Roi, Fontenay sous bois, Lieusaint).

Les enfants rroms peuvent suivre régulièrement l'école et s'y épanouir sans mettre en péril les écoles qui les accueillent (Achères, Choisy le Roi, Fontenay sous Bois, Lieusaint, Saint-Denis).

Les parents Rroms ont des aptitudes professionnelles et une grande capacité d'insertion au travail (Achères, Fontenay sous Bois, Lieusaint).

Des municipalités, même de petite taille, peuvent participer à l'accueil d'un certain nombre de familles et aider à leur offrir des conditions de vie améliorées (Achères, Choisy le Roi, Fontenay sous Bois, Lieusaint).

Notre demande

Réaffirmer le droit de libre circulation, interne et internationale des personnes, en tant qu'une part des droits universaux de l'homme et une liberté fondamentale.

Soutenir le respect des principes de non-discrimination envers les Rroms, le droit de choisir librement la résidence, le droit de solliciter l'asile dans un autre pays, le droit de retourner à l'Etat dont ils sont citoyens, ainsi que le droit d'être traités dans l'esprit du respect pour la dignité humaine par les Etats sur le territoire desquels ils se trouvent, citoyens de l'Etat respectif ou pas.

Dénoncer les pratiques discriminatoires dont les victimes peuvent être des personnes appartenant à

la minorité des Rroms, en Roumanie en tant qu'en France, telles qu'elles sont constatées par les organisations non-gouvernementales de Roumanie, de France ou par celles avec un mandat international. »

Que cessent immédiatement les expulsions des terrains, de squats où se sont réfugiées les familles, ainsi que les reconduites à la frontière et les charters.

La régularisation de la situation administrative des Rroms qui en font la demande.

La mise en place d'un plan d'insertion au niveau national et l'obtention rapide d'un titre de séjour leur permettant de travailler légalement.

La mise en place de moyens d'urgence permettant d'accueillir les familles dans des hébergements en dur, où elles pourraient disposer d'eau, de chauffage, d'électricité, de sanitaires.

L'accès gratuit aux soins pour tous.

La scolarisation de tous les enfants avec une aide de l'Etat aux communes pour les fournitures scolaires, la cantine.

L'application de la loi, permettant la domiciliation des Rroms dans les CCAS nécessaire à l'obtention de la CMU, de l'AME ou à la scolarisation des enfants.

L'organisation très rapide (et avant la fin de l'hiver) de tables rondes régionales réunissant les Préfets et maires concernés, les services sociaux, les représentants associatifs et les représentants des Rroms, pour mettre en place un plan global d'insertion de ces familles. C'est ainsi que pourront être résorbés les bidonvilles, dans la dignité et le respect des droits.

L'intervention, au plan européen, pour que cessent les discriminations et que soit défini un plan d'aides aux pays concernés.

La lutte contre les stigmatisations par la reconnaissance de l'identité culturelle rromani en tant que partie intégrante du multiculturalisme européen

Quelques remarques pour conclure

Ces mesures risquent-elles d'augmenter le nombre de Rroms migrant en France ? Nous ne le croyons pas, tant le choix de s'exiler est un choix extrême qui n'est celui que des personnes les plus audacieuses qui ne voient aucune solution pour survivre dans leur pays bien qu'elles y restent très attachées et dans lesquels elles ont une partie de leur famille, leurs parents en particulier et tous ceux qui n'ont pas pu partir.

Bien entendu, l'immigration ainsi contrainte n'est la bonne solution pour personne, au premier chef pour les Rroms qui devraient trouver des conditions de vie meilleure dans leurs pays d'origine, leur permettant le choix d'y rester ou d'en partir, librement et volontairement.

Des pays comme la Roumanie et la Bulgarie, candidats à l'entrée dans l'Union Européenne, disent officiellement avoir pris des mesures dans cet objectif. Toutes les informations concordent pour affirmer qu'elles ne sont pas efficaces et les Rroms le confirment toutes les fois que, malgré les conditions de vie misérables que les pays d'arrivée leur réservent, ils reviennent après avoir été reconduits, et tentent de faire venir leur famille.

La France et avec elle, l'Union Européenne ont donc intérêt à accélérer le processus d'intégration de ces pays candidats. Une mobilisation rapide de fonds structurels est nécessaire pour leur développement économique et social avec une coopération renforcée en soutien des actions engagées pour lutter contre les discriminations dont sont notoirement encore victimes ces futurs concitoyens européens.

L'entrée dans l'Union doit être une réelle chance pour l'avenir de ces pays et pour toutes les composantes de leur population, particulièrement les plus défavorisées dont les Rroms.

Extrait du rapport Romeurope du 9 novembre 2004

Le « **violon tzigane** » et les Roumains au violon

À propos de quelques stéréotypes sur les « gens du voyage »

La mode des concerts est à la musique tzigane. On y chante, paraît-il, la liberté et l'amour du voyage. Mais la réalité du métro est faite de joueurs d'accordéon qui massacrent toujours les mêmes airs pour gagner quelques pièces jaunes que le voyageur RATP rechigne souvent à donner. Y aurait-il deux réalités, celle des tziganes qui ont réussi et dont les disques se vendent à la FNAC, et celle de ceux qui rament dans les rames à essayer de vivre de leur art ? Ou bien ces derniers sont-ils simplement en train de se conformer à l'image que l'on attend d'eux ? On m'a toujours dit que les tziganes étaient un peuple de musiciens. Or, ceux que je vois dans le métro ne sont pas... comment dirais-je ? à la hauteur de la réputation. Parce que moi, les tziganes que je connais ne répondent en aucun point aux critères de « tziganité » dont on me rebat les oreilles. Cela fait plusieurs mois déjà que ma présence au sein du comité de soutien aux tziganes de Saint-Denis me donne l'occasion de côtoyer et de discuter avec des tziganes, des vrais, pas des images sur une pochette de disque.

Mais pour cela, il faut tordre les palissades derrière lesquelles ils sont cachés, pénétrer dans les interstices urbains où ils ont élu domicile, dans les terrains vagues où ils ont construit leurs baraques. Car c'est de bidonvilles dont il s'agit. Ceux-là même que l'on croyait éradiqués depuis longtemps dans l'un des pays les plus riches du monde. Là des gens vivent, sans papiers, sans électricité, sans eau courante, sans toilettes. Autrement dit, derrière les affiches de concert aux couleurs exotiques, se cachent les tziganes. Et il faut croire qu'ils sont bien cachés car dès que je m'aventure à prononcer le simple mot « tzigane », il faut tout réexpliquer et pour cela, il faut tout prendre à l'envers. L'expérience se confronte aux mythes composants une hypothétique « essence tzigane ».
En premier lieu, toujours, on évoque leur musique. Mais dans les bidonvilles, pas un seul instrument de musique en vue. Où est-elle, alors, cette musique ? Elle est pourtant toujours présentée comme un trait culturel à la base de leur identité, voire comme leur essence même. Elle est souvent le seul aspect positif et reconnu comme tel. C'est peut-être pour ça qu'on l'invoque si souvent. Mais quel peuple n'a pas sa musique ? Le problème, c'est de constamment réduire un peuple à sa culture, et d'en faire un simple folklore. Un bon tzigane est-il un tzigane qui joue du violon ? Ce n'est que trop réducteur et sert à neutraliser tout le reste. Comme s'ils ne vivaient que de musique et pas de pain ! Sous la culture, les gens.

Ensuite, on trouve la hantise des origines : « Les tziganes sont venus d'Inde il y a dix siècles. » Cette insistance sur leurs origines indiennes n'est là que pour les différencier de nous. Ils ont dix siècles de voyage dans le dos alors que nous, quelques stations de métro nous mènent dans leurs bidonvilles. En effet, quand on évoque le peuple français, il n'y a guère que dans les colloques d'ethnologie qu'on rappelle que le peuple celte a quitté ses « terres natales » de l'Asie Centrale pour aller peupler la France jusqu'à la pointe du Raz. Les tziganes, comme les juifs jusqu'à peu, sont d'ailleurs, ils errent. Pourquoi ? La question ne se pose pas et c'est bien cette question-là qui manque. Les tziganes sont dans l'histoire car ils ne l'ont pas écrite, « ils n'ont ni vaincu, ni conquis » [1], or, l'histoire est toujours écrite par le vainqueur. De manière plus pragmatique, cette obsession de l'origine sert les discours racistes en apportant une destination toute trouvée pour les tziganes jugés indésirables par certains. Ainsi, on a pu voir dans les années 90 des groupes néo-nazis leur ordonner de « rentrer » en Inde [2].

Enfin, chacun aime à rappeler que les tziganes sont du/en voyage : « C'est un peuple nomade.»
Ce nomadisme partout présenté comme une caractéristique fondamentale du peuple tzigane, cet amour du voyage idéalisé par quelque vision romantique de la liberté, ne pourrait-il pas être pris à l'envers, c'est-à-dire, n'être qu'une contrainte. En effet, nomadisme ou sédentarité répondent à des nécessités économiques et ne sont pas des signes spécifiques d'une identité. S'ils sont nomades, c'est parce qu'ils sont constamment poussés dehors par les dominants [3]. D'ailleurs, si l'on s'interroge vraiment sur la signification du mot « nomade », on apprend vite qu'un nomade est quelqu'un qui se déplace toujours sur le même territoire, au fil des saisons, des troupeaux, etc. Et que cette description ne correspond pas vraiment au nomadisme supposé des tziganes.

« Nomades », « gens du voyage », cela créé des catégories bien confortables puisque cela permet de ne les voir toujours que passer, d'en faire d'éternels étrangers. La situation juridique des tziganes roumains des bidonvilles français les cantonne au statut de touristes à perpétuité, les critères de Schengen renouvelant l'appellation.
En effet, pour rentrer sur le territoire français, les citoyens roumains ou bulgares n'ont plus besoin de visa.

Ils sont considérés comme des touristes pour une durée de trois mois au terme de laquelle ils effectuent des allers-retours afin de renouveler leur date d'entrée sur le territoire de l'Union Européenne. La seule alternative à ces voyages administratifs étant de se retrouver sans-papiers. Quant à leur situation en pratique, elle continue elle aussi de recréer l'état de nomade forcé puisque ceux qui sont installés en France sont continuellement déplacés de bidonvilles en terrains vagues par les expulsions successives dont ils sont victimes de la part des autorités françaises. Et puis, il y a toujours cette histoire des « réseaux roumains ». Aussi, ils vivraient exclusivement de la mendicité et/ou de larcins. Ce sont eux les « voleurs de poule », les exploiteurs d'enfants. Mais, sans papiers, sans maison, sans réseau de connaissance sur le territoire, quels autres choix s'offrent à eux ? Quand on n'a pas le droit de travailler légalement, comment fait-on pour « vivre comme tout le monde » ?

Les alternatives sont alors peu nombreuses. Soit on accepte de se poster dans un couloir de métro pour mendier (en moyenne 5 euros pas jour). Soit on aime le confort et le risque, et on se débrouille comme on peut. Il faut le dire et le répéter : il n'y a pas plus de voleurs parmi la population tzigane que parmi les autres. Le cliché a cependant la vie dure car il est bien pratique. Nicolas Sarkozy, en son temps au ministère de l'intérieur, y a vu une occasion toute trouvée de se faire le champion de la lutte internationale contre la délinquance. Il a alors « inventé » une mafia roumaine surorganisée et a choisi les tziganes, un peu voyants dans notre décor occidental il est vrai, pour l'incarner. La police française travaille depuis en collaboration étroite avec la police roumaine et mène des opérations de grande envergure dans ces cours des miracles modernes. Les résultats ne sont pas très probants pour l'instant (aucune « prise » policière intéressante en 2 années de collaboration) mais permet en tout cas de faire fonctionner la machine médiatique, de focaliser l'attention et d'éviter de parler et de régler les vrais problèmes.
Finalement, je me dis que les matérialistes historiques avaient raison de prendre les problèmes à l'envers, de considérer comme la conséquence ce qui est donné comme la cause, de ne plus prendre des faits comme établis de manière naturelle mais comme résultat d'un processus social, de ne plus regarder les choses comme des essences. Les tziganes ne sont pas nomades, ils sont rejetés ; ils ne viennent plus d'Inde mais des Pays de l'Est ; ils ne sont pas une mafia mais une population pauvre et sans droit ; ils ne sont pas essentiellement musiciens, mais ils peuvent savoir jouer d'un instrument.

« Il n'y a pas de fumée sans feu », peut-on parfois entendre. Si quelques uns correspondent aux clichés, ceux-ci ne recouvrent pas pour autant l'ensemble de la réalité. D'ailleurs, la population des bidonvilles comprend une part non négligeable de personnes non-tziganes, de roumains tout simplement, tordant encore une fois le cou aux « campements » de « gens du voyage » et prouvant par là que sont considérés comme tziganes ceux qui rentrent dans les critères essentialistes et « ethnicistes » donnés par les dominants. Reste que pendant que les salles de concert se remplissent de la musique tzigane, le ministère de l'intérieur remplit les prisons et les charters vers la Roumanie, la France ne voulant des tziganes que leur côté folklorique, somme toute bien peu gênant.

Caroline Damiens
15 novembre 2004

Notes — [1] « Les Bohémiens, écrit Grellmann, ne ressemblent à aucun autre cas connu ; ils n'ont ni vaincu, ni conquis, mais ont conservé leur originalité. » Claire Auzias, Les Funambules de l'Histoire. Les Tziganes entre préhistoire et modernité, ed. La Digitale, 2002, p. 29 — [2] Claire Auzias, Samudaripen : le génocide des tziganes, ed. L'Esprit Frappeur, 1999, p. 40 — [3] Alain Reyniers, « Le nomadisme des tziganes : une attitude atavique ou la réponse à un rejet séculaire ? » in Patrick Williams (dir.), Tziganes : identité, évolution, ed. Syros Alternative, 1989